

PROCÈS-VERBAL de la 463e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 3 août 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Chantale Gilbert, trésorière;
Mme Lynda Bernier, greffière adjointe.

SONT ABSENTES :

- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2021-232

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE l'ordre du jour de la 463e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 3 août 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec le retrait du sujet 3.1.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2021-233

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 juillet 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 462e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 19 juillet 2021, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Adoption du règlement
2021-12.

Adoption du règlement 2021-12 amendant le règlement de construction 2014-08 et le règlement de zonage 2014-14 afin d'en modifier certaines dispositions.

Ce sujet est retiré.

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur les projets de règlement 2021-21 et 2021-22 et consultation publique.

Explications par le maire sur les projets de règlement 2021-21 et 2021-22 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2021-21 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 à son article 1.10 dans le but de modifier le croquis 2A apparaissant à la définition d'une « cour latérale ».

L'objet de ce règlement a pour but de redéfinir la cour latérale, et par conséquent la cour arrière, par une ligne perpendiculaire à la ligne latérale de propriété allant joindre le coin arrière du bâtiment principal lui faisant face, selon la même inclinaison que la ligne délimitant les cours avant et latérale.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement 2021-22 vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 ainsi que le règlement de zonage 2014-14 dans le but de remplacer la dominante *Commerce et service artériel et régional* (Cb) de l'aire d'affectation correspondant à la zone 351 par la dominante *Commerce et service dans un centre-ville ou centre-village* (Cv), en modifier les limites et d'autoriser dans la zone 351-Cv les classes d'usages H-g (moins de 4 logements), H-j (multifamiliale de 4 à 6 logements) et MIX-c (mixte de type 3).

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. La zone 351-Cb est située à l'entrée sud du centre village de Sullivan, et comprend une partie du chemin Sullivan et de la rue Brisson.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION

Règlement 2021-24.

Un avis de motion est donné par la conseillère Èveline Laverdière selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2021-24 amendant le règlement 2015-39 concernant l'art mural ainsi que le règlement 2014-09 concernant l'émission des permis et certificats dans le but d'en modifier certaines dispositions.

Un projet de règlement est déposé.

ATTENDU QUE la Ville procède à un échange de terrains avec le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or et le Centre de services scolaires de l'Or-et-des-Bois concernant des lots situés dans le stationnement de la 6e Avenue face à l'aréna;

ATTENDU QU'une condition avait été stipulée au titre originaire de ces lots, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi sous le numéro 14 820, à l'effet qu'ils devaient être utilisés exclusivement à des fins d'école et laquelle condition était assortie d'une prohibition d'aliéner ainsi que d'un droit de retour à Northern Townsite Corporation;

ATTENDU QU'aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi sous les numéros 230 891 et 234 644, la Ville est dorénavant bénéficiaire du droit de retour;

ATTENDU QU'aux fins des échanges de terrains autorisés aux termes de la résolution 2018-61, la Ville doit consentir à l'abandon du droit de retour dont elle est bénéficiaire afin de régulariser les titres de propriété des terrains qui font l'objet de l'échange;

RÉSOLUTION 2021-234

Abandon du droit de retour stipulé au titre originaire des lots situés dans le stationnement face à l'aréna afin d'en régulariser le droit de propriété.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville consent à l'abandon du droit de retour dont elle est bénéficiaire aux termes des actes de cession publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi sous les numéros 14 820, 230 891 et 234 644, affectant les lots maintenant connus et désignés sous les numéros 6 192 898, 2 297 986, 6 192 905, 6 192 907, 6 192 904, 6 192 906, 6 192 900, 6 196 902 et 6 192 897 tous du cadastre du Québec.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte et document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

RÉSOLUTION 2021-235

Autorisation de signature d'une entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec la CDIVD concernant le prolongement de la rue Bombardier.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or dans le cadre de la réalisation de la deuxième phase du prolongement de la rue Bombardier.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-236

Autorisation de signature d'une entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec la CDIVD concernant l'installation de conduites et branchements de services dans le secteur de la 3e Avenue Est.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec la Corporation de développement industriel de Val-d'Or relativement à l'installation de conduites dirigées et branchements de services dans le secteur de la 3e Avenue Est.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-237

Autorisation de signature d'une entente de gestion du Centre communautaire Roger-Brindamour à intervenir avec Les Chevaliers de Colomb du conseil Sullivan et St-Edmond de Vassan.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec les Chevaliers de Colomb, conseil Sullivan et St-Edmond de Vassan no 12752, concernant la gestion du Centre communautaire Roger-Brindamour et de l'ensemble des activités qui s'y dérouleront.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-238

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2021, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 6 406 958,86 \$ (certificat de crédits suffisants no 184), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 11 et 12)	803 169,11 \$
Comptes payés	4 722 512,82 \$
Comptes à payer	881 276,93 \$
TOTAL :	6 406 958,86 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2021-239

Délégation du directeur du Service sports et plein air et du coordonnateur des activités sportives et récréatives à la conférence annuelle du loisir municipal, à Trois-Rivières, du 5 au 7 octobre 2021.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE MM. Ian Bélanger, directeur du Service sports et plein air, et Luc Lavoie, coordonnateur des activités sportives et récréatives, soient et sont délégués à la conférence annuelle du loisir municipal de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), laquelle aura lieu à Trois-Rivières du 5 au 7 octobre prochain.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de modification de zonage a été présentée par M. Christian Quesnel-Turcotte, visant à autoriser deux garages annexés situés au centre d'une résidence bifamiliale plein pied;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle ne permet pas la réunion de deux garages;

ATTENDU QUE pour autoriser une telle demande, il serait nécessaire de modifier un grand nombre de règlements afin de s'adapter aux spécifications et normes prévues au *Code du bâtiment* en la matière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 228-2886, recommande le refus de cette demande;

RÉSOLUTION 2021-240

Refus d'une demande de modification de zonage visant à autoriser deux garages annexés situés au centre d'une résidence bifamiliale de plein pied.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de modification de zonage présentée par M. Christian Quesnel-Turcotte visant à autoriser deux garages annexés situés au centre d'une résidence bifamiliale plein pied.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière adjointe n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Mme Diane Turcotte et M. Christian Quesnel Turcotte présentent leurs doléances et s'expliquent mal le refus de leur demande de modification de zonage visant à autoriser deux garages annexés situés au centre d'une résidence unifamiliale de plein pied, d'autant plus que telle construction est autorisée dans d'autres municipalités et présente sur le territoire, dans le secteur du Versant-de-l'Eske, notamment.

Le maire explique que la réglementation actuelle ne permet pas la réunion de deux garages et que l'acceptation d'une telle demande nécessite la modification de plusieurs règlements afin de s'adapter aux spécifications et normes prévues au *Code du bâtiment* en cette matière.

Le maire affirme que la Ville présente une ouverture et demande à Mme Turcotte et M. Quesnel Turcotte de patienter jusqu'au printemps 2022 afin de permettre la réalisation de cet exercice. Il invite également les demandeurs à transmettre une liste de municipalités où des constructions de cette nature sont autorisées, ainsi que les adresses auxquelles ils ont constaté l'existence de ce type de résidence sur le territoire.

RÉSOLUTION 2021-241

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 59.



PIERRE CORBEIL, maire



LYNDA BERNIER, greffière adjointe